

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H	Habitation						
Ha	Unifamiliale	X	X				
Hb	Maison mobile et unimodulaire						
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée						
Hd	Unité de parc						
He	Bifamiliale			X	X		
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)						
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)						
C	Commerce						
Ca	Service associé à l'usage habitation	X	X	X	X		
Cb	Commerce et service sans impact						
Cc	Commerce et service avec impact						
Cd	Commerce et service d'hébergement et de restauration						
I	Industriel						
Ia	Industrielle sans impact						
Ib	Industrielle avec impact						
P	Public et institutionnel						
Pa	Publique et institutionnelle						
Pb	Équipement d'utilité publique					X	
REC	Récréation						
RECa	Parc et espace vert					X	
RECb	Installation sportive et récréation intensive						
RECc	Équipement pour récréation extensive						
BA	Boisé et agricole						
BAa	Exploitation forestière						
BAb	Exploitation agricole						
CN-	Conservation						
CN	Conservation						
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		X		X			
Jumelé			X		X		
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant		6,0	6,0	6,0	6,0		
Latérales		2,0	2,0	2,0	2,0		
Arrière		7,5	7,5	7,5	7,5		
Coefficient d'emprise au sol (max.)		Note 1					
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)		8,0	8,0	8,0	8,0		
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)		800	600	1 000	600		
Largeur (min.)		20,0	15,0	25,0	15,0		
Profondeur (min.)		30,0	30,0	30,0	30,0		
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout		X	X	X	X		
Raccordement à l'aqueduc							
Raccordement à l'égout							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique		X	X	X	X		
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes		Note 2					

Zone 54-H	
Notes	
Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m ² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m ² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21	
Note 2 : La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatoire.	
Usage(s) spécifiquement autorisé(s)	
Usage(s) spécifiquement prohibé(s)	
Ville de <i>Fossambault-sur-le-Lac</i>	